

Convention sur les armes à sous-munitions

6 juillet 2017
Français
Original : anglais

Septième Assemblée des États parties

Genève, 4-6 septembre 2017

Point 8 j) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention**

Appui à l'application

Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions

Rapport annuel pour 2016

Document présenté par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application

Résumé

1. À la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties à la Convention ont approuvé le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020. Le plan de travail et le budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2016 découle donc de ce plan de travail quinquennal déjà entériné.

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, qui correspond à la période prise en compte par les rapports de vérification du compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application. On y trouve les principaux objectifs et résultats pour la période considérée.

Principaux objectifs du plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2016

3. Le plan de travail de l'Unité d'appui à l'application pour 2016 était fondé sur l'objectif principal de l'Unité, qui est d'aider les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à mettre en œuvre la Convention pendant la période considérée, en application des décisions prises par les États parties à la première Conférence d'examen et des priorités arrêtées dans le Plan d'action de Dubrovnik. Conformément à son mandat, l'Unité d'appui à l'application s'est employée à :

- Prêter assistance à tous les États parties par l'entremise du mécanisme d'application de la Convention et du Comité de coordination¹, ainsi qu'au Programme de parrainage ;

¹ Les États parties ci-après ont participé aux travaux du Comité de coordination pendant la période considérée : Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Croatie,



- Fournir des conseils et un appui technique aux différents États parties en s'appuyant sur les connaissances spécialisées et les bonnes pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention ;
- Préparer les réunions officielles et informelles organisées au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que d'autres documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ;
- Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci ;
- Assurer l'interface entre les États parties et la communauté internationale sur des questions en lien avec l'application de la Convention.

Principales réalisations

4. L'Unité d'appui à l'application a rempli les principaux objectifs arrêtés dans son plan de travail pour 2016. Conformément à sa fonction principale, l'Unité a fourni au Président ainsi qu'aux membres du Comité de coordination l'appui administratif et fonctionnel nécessaire pour leur permettre de remplir efficacement leur mandat, s'agissant de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Convention, comme énoncé dans le Plan d'action de Dubrovnik. Dans ce cadre, un appui a été fourni à la présidence néerlandaise de la sixième Assemblée des États parties, ce qui a contribué au succès de l'organisation de la réunion, qui s'est déroulée à Genève du 5 au 7 septembre 2016.

5. En application de son mandat, qui est de faire connaître les activités de la Convention et de renforcer sa visibilité, l'Unité d'appui à l'application a publié des rapports trimestriels qui ont été diffusés par voie électronique à un large éventail de bénéficiaires et affichés sur le site Web de la Convention avec d'autres publications.

6. L'Unité d'appui à l'application a aussi collaboré avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) à la publication de la troisième édition du Guide sur les armes à sous-munitions. Le Plan d'action de Dubrovnik a été publié et distribué à tous les participants à la sixième Assemblée des États parties et mis à disposition sur le site Web de la Convention dans un format électronique téléchargeable.

7. Sur le plan administratif, l'Unité d'appui à l'application a disposé des effectifs voulus pendant la majeure partie de la période considérée, le recrutement du spécialiste de l'appui à l'application de la Convention ayant été complété soit par du personnel temporaire à temps partiel rémunéré, soit par des stagiaires non rémunérés pendant la période de transition.

Rapport financier

8. Le budget approuvé pour 2016 suivant la décision prise lors de la première Conférence d'examen à Dubrovnik (Croatie) était de 471 762 francs suisses. Au début de l'année, le solde du compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application était de 355 783 francs suisses, venant de contributions volontaires versées par des États parties entre 2013 et 2015 et affectées à la mise en place de l'Unité. Ce report était également le produit de la sous-utilisation des crédits par l'Unité d'appui à l'application en 2015 en raison de recrutements différés.

Équateur, France, Iraq, Italie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suisse, Tchèque et Zambie.

9. Le montant total des contributions financières versées par les États parties en 2016 au Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application de la Convention s'est élevé à 477 379 francs suisses, tandis que le montant total consacré à l'exécution du mandat de base de l'Unité a été d'environ 370 824 francs suisses.

10. Les Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Dans la mise en œuvre de ces procédures, l'Unité d'appui a prêté main forte à la présidence pour établir les feuilles de calcul recensant les contributions indicatives et transmettre à tous les États parties les notifications correspondantes. L'Unité a également fourni régulièrement aux États parties, par l'intermédiaire de la présidence, des informations actualisées sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application.

11. Les rapports de vérification des comptes datés du 11 mai 2017, qui portaient sur les rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application et du Programme de parrainage, ont été examinés par des vérificateurs externes (Deloitte S.A.) et jugés conformes à la législation suisse.

12. Au 31 décembre 2016, les fonds disponibles sur le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application s'élevaient à 417 256 francs suisses tandis que le compte bancaire du Programme de parrainage présentait un solde de 17 600 francs suisses.

13. En vertu de l'accord conclu entre les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et le GICHD, l'Unité d'appui à l'application a continué de bénéficier des services du GICHD en matière d'administration, de logistique et d'infrastructure.

Rapport sur les activités de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions pour 2016

Mandat et priorités de l'Unité d'appui à l'application

14. Conformément à la Décision de Beyrouth, l'Unité d'appui à l'application est chargée de fournir un appui aux États parties, notamment de la manière suivante : seconder le Président dans tous les aspects de sa fonction, appuyer les coordonnateurs dans les efforts qu'ils déploient pour préparer les réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention et faciliter et assurer le suivi de celles-ci ; donner des conseils et fournir un appui aux États parties aux fins de l'application de la Convention ; constituer et tenir à jour une base de ressources sur les compétences techniques et les pratiques pertinentes et fournir ces ressources aux États parties qui en font la demande ; faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci, et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ; conserver les comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues dans le cadre de la Convention, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention ; organiser la mise en place d'un programme de parrainage avec le concours du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD) et fournir des orientations, des contributions et un appui à ce programme.

15. En s'acquittant de son mandat, l'Unité d'appui à l'application établit ses priorités sur la base des décisions prises à la première Conférence d'examen, lors de laquelle les États parties ont adopté le Plan d'action de Dubrovnik, dont l'objectif est de favoriser la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention entre la première Conférence d'examen et la deuxième en 2020.

16. Ainsi, le plan de travail quinquennal (2016-2020) de l'Unité d'appui à l'application, approuvé à la première Conférence d'examen, a été fondé sur les priorités arrêtées par les États parties et d'autres acteurs chargés de la mise en œuvre de la Convention, comme décrit dans le Plan d'action de Dubrovnik, et doit servir à suivre les progrès réalisés dans l'exécution des tâches relevant des principaux domaines de résultat visés par la Convention. Certaines des mesures prévues tendent à permettre aux États parties de remplir dans les

délais prescrits leurs engagements au titre de la Convention, sachant notamment qu'entre les première et deuxième Conférences d'examen, un grand nombre d'entre eux parviendront à la date limite fixée pour la destruction de leurs stocks et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans les zones touchées.

I. Prêter assistance à tous les États parties, par l'intermédiaire du mécanisme d'application de la Convention et des titulaires de mandat, ainsi qu'au Programme de parrainage et aux groupes de travail thématiques

17. Les Pays-Bas, qui ont assumé la présidence de la sixième Assemblée des États parties à la Convention, ont dirigé à compter du 1^{er} janvier 2016 la mise en œuvre de la Convention, conformément à la décision concernant le dispositif révisé de la Convention prise en 2015 lors de la première Conférence d'examen. Dans ce domaine, l'Unité d'appui à l'application a fourni un soutien fonctionnel au Président de la sixième Assemblée des États parties concernant tous les aspects des travaux de la Convention, afin de l'aider à diriger les travaux de manière efficace, y compris en préparant et en organisant les réunions officielles et informelles et en communiquant des informations actualisées sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des analyses destinées à appuyer les travaux des États parties. Elle a notamment assuré des services de secrétariat lors de sept réunions du Comité de coordination et de trois autres réunions, informelles, organisées par le Président néerlandais.

18. L'Unité d'appui à l'application a contribué à la préparation de deux réunions organisées par le Président de la sixième Assemblée des États parties le 20 avril 2016 afin d'examiner diverses solutions pour promouvoir l'application effective et efficace de la Convention sur les plans national, régional et mondial et y a participé. La première réunion de consultation s'est tenue avec un groupe d'acteurs importants de la lutte antimines et la deuxième, avec un groupe de représentants de la société civile.

19. L'Unité a prêté assistance au Président de la sixième Assemblée des États parties pour les préparatifs de la réunion organisée conjointement par la présidence et par la Coalition internationale contre les sous-munitions sur le thème de l'universalisation et du renforcement des dispositions normatives contre l'utilisation de ces armes, qui s'est tenue le 17 mai 2016 ; elle a également apporté un appui à la réunion et a mené des activités de suivi y relatives.

20. L'Unité d'appui à l'application a aussi participé aux efforts déployés par les coordonnateurs thématiques dans l'exercice de leur mandat. Elle leur a notamment fourni des renseignements utiles pour les aider à s'acquitter de leur mandat visant à coordonner les travaux liés au Plan d'action de Dubrovnik ainsi qu'à d'autres réunions informelles et les activités en découlant. En outre, l'Unité a apporté son aide à la présidence pour l'établissement du rapport d'activité annuel devant être examiné à la sixième Assemblée des États parties. Grâce au soutien apporté par l'Unité, les membres du Comité de coordination ont pu disposer des outils nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mener les activités de suivi qui s'imposaient, conformément au Plan d'action de Dubrovnik.

21. Au cours de la période considérée, l'Unité a également préparé les trois réunions du Comité de coordination, présidées par l'Allemagne, qui assume la présidence de la septième Assemblée des États parties à la Convention, et leur a fourni un appui fonctionnel. L'Allemagne a dirigé l'application de la Convention immédiatement après la clôture de la sixième Assemblée des États parties, le 7 septembre 2016. Son mandat prendra fin immédiatement après la clôture de la septième Assemblée des États parties, en septembre 2017.

22. Plus précisément, l'Unité a aidé le Comité de coordination de la manière suivante :

- *Universalisation* : Si l'Unité d'appui à l'application ne mène pas directement d'activités de plaidoyer, elle a, conformément à son mandat, secondé les coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en leur communiquant régulièrement des informations actualisées et d'autres

renseignements pertinents. L'Unité a également facilité la communication entre les coordonnateurs et certains États et organisations ciblées, notamment dans le cadre d'une collaboration avec l'Union africaine à l'occasion d'un atelier régional commun pour l'Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abeba pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de mesures d'application nationales sur le continent. Par la suite, l'Unité d'appui à l'application a diffusé des informations sur l'événement et ses résultats sur le site Web de la Convention et dans les médias sociaux. Elle a également fourni des renseignements et apporté des éclaircissements aux États non parties qui en avaient fait la demande ;

- *Destruction des stocks* : L'Unité d'appui à l'application a apporté aux coordonnateurs un appui administratif en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en facilitant la communication avec les États ciblés ;
- *Dépollution et éducation à la réduction des risques* : Dans le cadre de l'assistance aux coordonnateurs du Groupe de travail, l'Unité a fourni un appui administratif en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 ;
- *Assistance aux victimes* : L'Unité a apporté un appui aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 et en communiquant des informations actualisées sur l'application de l'article 5. Elle a aussi facilité la communication entre les coordonnateurs et les États et organisations ciblées à l'occasion de l'atelier consacré à la question de l'approche intégrée de l'assistance aux victimes dans le contexte du développement, des droits de l'homme et des initiatives humanitaires, qui s'est tenu en mai 2016. L'Unité d'appui à l'application a fait connaître l'atelier et ses conclusions, avant et après sa tenue, sur le site Web de la Convention et dans les médias sociaux.

23. En collaboration avec le Comité d'aide aux victimes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), les coordonnateurs ont lancé une publication intitulée *Orientations sur une approche intégrée de l'assistance aux victimes*, lors d'une manifestation parallèle organisée à l'occasion de la quinzième Assemblée des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel, tenue en décembre 2016 à Santiago (Chili). La publication a été élaborée avec l'assistance technique de Handicap International et diffusée sur le site Web de la Convention et par l'intermédiaire de médias sociaux :

- *Coopération et assistance internationales* : L'Unité d'appui à l'application a fourni un appui administratif aux coordonnateurs en analysant les rapports soumis au titre de l'article 7 ainsi qu'en les actualisant en conséquence. Elle a aussi facilité la communication avec les États donateurs et les organisations ciblées ;
- *Mesures de transparence* : L'Unité a régulièrement fourni au coordonnateur des informations actualisées et a assuré en son nom un suivi auprès des États parties dont le rapport national était en retard. Dans ce cadre, l'Unité d'appui à l'application a adressé au nom du coordonnateur 21 lettres à des États ciblées n'ayant pas soumis dans les délais leurs rapports initiaux et leurs rapports annuels. Sur le plan administratif, l'Unité d'appui à l'application a aussi fourni directement des orientations à quatre États pour l'établissement de leur rapport initial au titre des mesures de transparence, ainsi qu'à deux États parties pour l'établissement de leurs rapports annuels ;
- *Mesures d'application nationales* : L'Unité a fourni au coordonnateur des renseignements actualisés sur la base des rapports soumis au titre de l'article 7 et de communications par courrier électronique avec les États parties. Elle a aussi appuyé les efforts déployés par le coordonnateur pour faire progresser le respect de l'article 9 en apportant une assistance administrative à l'atelier organisé pour la région de l'Afrique en collaboration avec les coordonnateurs pour l'universalisation et avec la participation de l'Union africaine, de la Coalition internationale contre les sous-munitions et du Comité international de la Croix-Rouge. Au total, 17 États ont participé à l'atelier régional pour l'Afrique sur l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, organisé par la Nouvelle-Zélande (Coordonnateur de

la Convention sur les armes à sous-munitions pour les mesures d'application nationales) avec l'Équateur et la Zambie (Coordonnateurs de la Convention pour l'universalisation de la Convention), qui s'est déroulé à Addis-Abeba (Éthiopie) les 4 et 5 août 2016.

24. Le but de l'atelier régional était de donner aux États africains signataires et non signataires de la Convention l'occasion de débattre des difficultés liées à l'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions et des moyens de les surmonter. En outre, l'atelier devait en principe aider les États à prendre des mesures en vue de la ratification ou de l'adhésion dans la période précédant la sixième Assemblée des États parties. Il représentait également une occasion importante pour la région de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action de Dubrovnik. L'atelier a été financé grâce à la contribution généreuse des Gouvernements suisse et néo-zélandais.

II. Fournir des conseils et un appui technique aux États parties en mettant au point une base de ressources sur les connaissances spécialisées et les pratiques pertinentes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention

25. L'Unité d'appui à l'application a répondu à un certain nombre de demandes d'information complémentaire sur la Convention qui lui ont été adressées directement par plusieurs États parties et par d'autres États. Elle a notamment fourni des éclaircissements sur l'interprétation des articles de la Convention, ainsi que des orientations sur les questions de savoir où trouver les renseignements demandés et comment prendre contact avec les entités spécialisées ou les experts compétents.

III. Préparer les réunions officielles et informelles organisées au titre de la Convention et conserver les comptes rendus de ces réunions, ainsi que les documents de référence, connaissances spécialisées et renseignements pertinents ayant trait à la mise en œuvre de la Convention

26. L'Unité d'appui à l'application a mené des activités de préparation, d'appui, de compte rendu et de suivi pour 10 réunions du Comité de coordination tenues en 2016, dont 7 sous la présidence néerlandaise et 3 sous la présidence allemande. L'Unité a également organisé des réunions d'information générale pour les membres du Comité de Coordination et les a aidés à élaborer des plans et stratégies d'action thématiques visant à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action de Dubrovnik et l'exécution efficace de leur mandat pendant l'année et jusqu'à la septième Assemblée des États parties.

IV. Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention ainsi que d'autres travaux relevant de celle-ci

27. Pendant la période considérée, l'Unité d'appui à l'application a régulièrement publié sur le site Web de la Convention et sur d'autres sites de médias des déclarations de la présidence condamnant l'utilisation des armes à sous-munitions. Elle a en outre facilité la diffusion auprès de tous les États de l'engagement pris au titre de la Convention de promouvoir l'universalisation et le respect de la Convention ainsi que l'adhésion à celle-ci, et de renforcer les normes établies par cet instrument. Les États ont été invités à adhérer à l'engagement mis en ligne lors du Sommet humanitaire mondial organisé par l'ONU, qui s'est tenu les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie).

28. De plus, l'Unité a présenté des exposés dans le cadre de divers ateliers et colloques ainsi qu'à l'intention d'étudiants de l'enseignement supérieur en visite, dans le but de susciter davantage d'intérêt pour la Convention et de faire mieux comprendre ses dispositions et les obligations qui en découlent ainsi que l'état de sa mise en œuvre, notamment en discutant des enseignements tirés et des principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention. Certaines de ces manifestations se sont tenues à Genève.

29. En outre, l'Unité a participé à un séminaire sur la mise en œuvre de la Convention organisé par le Regional Arms Control Verification and Implementation Assistance Centre (RACVIAC) à Ratikje (Croatie) les 14 et 15 novembre 2016 et à une réunion consultative de l'Union africaine sur le renforcement de l'assistance et de la coordination dans la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions les 6 et 7 décembre 2016 à Addis-Abeba.

30. L'Unité d'appui à l'application a continué à administrer et à tenir à jour le site Web officiel de la Convention et a régulièrement fourni des informations sur cette dernière. En outre, elle a fait paraître des publications sur la Convention et élaboré d'autres matériels destinés à la promouvoir, à lui donner une meilleure visibilité et à offrir des outils pratiques aux parties prenantes et aux autres personnes désireuses de mieux comprendre ses dispositions.

31. En collaboration avec le GICHD, l'Unité d'appui a publié la troisième édition du *Guide sur les armes à sous-munitions*. Cette publication est venue à point nommé sept ans après la parution de la deuxième édition du Guide, élaborée par le GICHD, et six ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Elle donne au lecteur des informations actualisées sur les principales obligations qui découlent de la Convention, notamment en matière de destruction des stocks ou de dépollution. Y figurent des descriptions détaillées, assorties d'illustrations, des types d'armes à sous-munitions présents dans les zones polluées. On trouve également dans le Guide un examen des bonnes pratiques en matière d'éducation à la réduction des risques et d'assistance aux victimes, ainsi que d'autres éléments essentiels portant notamment sur les systèmes de gestion de l'information ou sur les questions du genre et de la diversité. Cette troisième édition du Guide est particulièrement utile aux nouveaux États parties ou aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention, qui peuvent rechercher des renseignements complémentaires, notamment sur les responsabilités spécifiques des États parties. La dernière version du Guide renvoie en outre à plusieurs sites Web pouvant intéresser ceux qui souhaitent obtenir des informations plus détaillées ou des données techniques.

32. Les *Orientations sur une approche intégrée de l'assistance aux victimes* élaborées par les coordonnateurs sur l'assistance aux victimes au titre de la Convention ont été publiées sur le site Web de la Convention avec toutes les autres publications relatives à la Convention.

33. L'Unité d'appui à l'application a aussi produit une version imprimée du Plan d'action de Dubrovnik qui, jusqu'à la deuxième Conférence d'examen en 2020, sera le principal document d'orientation pour la mise en œuvre de la Convention par les États parties. En outre, le rapport trimestriel sur l'état de la Convention, publié sous forme électronique, donne un aperçu des principaux faits survenus pendant le trimestre précédent.

	<i>Version imprimée</i>	<i>Version électronique</i>	<i>Coûts pris en charge par l'Unité d'appui à l'application</i>	<i>Coûts pris en charge par d'autres moyens de financement</i>
Guide sur les armes à sous-munitions, 3 ^e éd.				-
Brochure sur le Plan d'action de Dubrovnik				
Rapport trimestriel sur l'état de la Convention			s/o	
Panneau enroulable avec le logo de la Convention				
Drapeaux de la Convention (salle et table)				
Coûts totaux			5 512 FS	23 774 FS

Appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD)

34. Conformément à l'accord sur l'accueil conclu en 2014 entre les États parties à la Convention et le GICHD, l'Unité d'appui à l'application a reçu un appui logistique et administratif pour un montant estimé à 95 000 francs suisses. Cette somme a couvert les coûts liés à la location de locaux, aux fournitures de bureau, à la maintenance du réseau informatique, à l'acquisition des logiciels, à la gestion des ressources humaines, aux services de voyage, à l'hébergement du site Web de la Convention, à la gestion des accords de contribution et des contrats de service et à la gestion, au suivi et au contrôle des ressources financières. En outre, le GICHD administre le Programme de parrainage au nom de l'Unité. En 2016, le parrainage de six représentants d'États a été facilité.

35. Au cours de l'année, le GICHD a travaillé en étroite collaboration avec l'Unité d'appui à l'application pour aider la présidence à élaborer le barème des contributions indicatives des États parties et à effectuer le suivi et la mise à jour des contributions versées.

36. Le GICHD a également contribué à l'administration des programmes de parrainage relatifs à plusieurs ateliers animés par l'Unité d'appui à l'application, notamment l'atelier sur l'assistance aux victimes (y compris la fourniture d'une infrastructure) tenu en mai 2016 à Genève, l'atelier régional pour l'Afrique de la Convention sur les armes à sous-munitions organisé en août 2016 à Addis-Abeba et la sixième Assemblée des États parties en septembre 2016 à Genève. Le GICHD a en outre mis à disposition plusieurs de ses jeunes experts associés pour étoffer le personnel de la Convention pendant les trois jours de la sixième Assemblée des États parties, ce qui a contribué au bon déroulement de la réunion.

Rapport financier de l'Unité d'appui à l'application pour 2016

37. Le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application était doté en janvier 2016 d'un montant initial d'environ 355 783 francs suisses, reportés de 2015 et provenant des contributions volontaires cumulées versées par les États parties entre 2013 et 2015.

38. À la première Conférence d'examen, les États parties sont convenus d'adopter les Règles financières relatives aux modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, reposant sur les principes de durabilité, de prévisibilité et de responsabilisation. Selon ce document, le financement de l'Unité repose pour 40 % sur les contributions des États aux dépenses et à hauteur de 60 % sur les contributions volontaires. Ces Règles et modalités sont entrées en vigueur en janvier 2016.

39. Au 31 décembre 2016, seuls 33 des 100 États parties avaient rempli leurs obligations, soit un montant total de 477 379 francs suisses. Ce montant était légèrement plus élevé que le budget de l'Unité qui avait été approuvé (471 762 francs suisses pour 2016). L'excédent de contributions a été reporté sur l'exercice 2017 afin de s'assurer que l'Unité d'appui à l'application mène ses activités sans interruption. Le montant total des dépenses pour l'année 2016 s'élevait à 370 824 francs suisses. La non-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que le recrutement du troisième membre du personnel de l'Unité d'appui à l'application a été reporté à début 2017. Au 31 décembre 2016, le compte du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application présentait un solde créditeur de 417 256 francs suisses.

40. La réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application de la Convention présentait un solde de 6 959 francs suisses le 31 décembre 2016, constitué par quatre États parties (Nouvelle-Zélande, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse et Zambie).

Budget approuvé et budget réel pour 2016

<i>Coûts</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Notes</i>
Salaires	355 011	245 668	Directeur et spécialiste de programme (à temps plein) appuyés par un assistant pour l'application du programme (à mi-temps). Les frais de réinstallation des nouveaux membres du personnel sont pris en compte dans les coûts pour 2016.
Charges sociales	59 751	46 051	Représentent 20 % des salaires annuels et comprennent les assurances obligatoires accidents et voyage.
Communication	15 000	5 512	Création d'un site Web, matériel de promotion, publications, services de consultants, etc.
Déplacements	30 000	3 626	Participation aux réunions organisées au titre de la Convention et frais de déplacement du personnel en mission dans les États parties. Trois voyages par an en moyenne, en classe économique.
Autres coûts afférents à l'appui à l'application	12 000	69 967	Services de consultants, location de salles, ateliers, restauration, etc.
TOTAL	471 762	370 824	
Dépenses administratives	GICHD en nature	95 000	Couvrent les dépenses liées, entre autres, à la location de bureaux, au système de contrôle interne, à l'administration du programme de parrainage et à la gestion des ressources humaines.

Salaires et charges sociales

41. Le personnel de l'Unité d'appui à l'application de la Convention est passé en mai 2016 à deux fonctionnaires à temps plein avec le recrutement d'un spécialiste de l'appui à l'application. Le montant total dépensé au titre de ce poste budgétaire s'est élevé à 291 719 francs suisses, dont 245 668 francs suisses pour les salaires des deux fonctionnaires et 46 051 francs suisses pour les charges sociales afférentes. Il est prévu que l'Unité d'appui à l'application accueille 2,5 fonctionnaires, mais le recrutement du fonctionnaire à mi-temps a été reporté au premier trimestre de 2017 afin de pouvoir s'assurer de la disponibilité des fonds nécessaires avant de pourvoir le poste.

Réinstallation du personnel

42. Le montant total du budget de l'Unité prévu pour la réinstallation du personnel s'élevait à 20 000 francs suisses. Les dépenses réellement effectuées au titre de cette rubrique ont atteint 15 608 francs suisses, qui ont été consacrés au déménagement et à l'installation du spécialiste de l'appui à l'application et de sa famille de Bogota (Colombie) à Genève (Suisse).

Communication

43. L'Unité a consacré 5 512 francs suisses aux tâches suivantes, faisant partie de son mandat : administrer et mettre à jour le site Web officiel de la Convention (www.clusterconvention.org) ; communiquer des informations sur la Convention ; faciliter la communication entre les États parties, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, coopérer et se concerter avec les acteurs pertinents et mener des actions de relations publiques ; produire des publications en lien avec la Convention et d'autres documents destinés à la promouvoir, selon que de besoin. Au cours de l'année considérée, l'Unité a versé 1 125 francs suisses à un consultant en communication pour renforcer la visibilité de la Convention et mieux faire connaître la sixième Assemblée des États parties. En outre, l'Unité a acheté des drapeaux de la Convention en vue de les disposer dans les salles et sur les tables lors des diverses manifestations pour la rendre plus identifiable. Ces mesures s'ajoutent au matériel de promotion de la Convention conçu pour les événements. Certaines dépenses supplémentaires effectuées au titre de ce poste budgétaire ont été couvertes par des contributions volontaires d'autres États parties.

44. L'Unité a collaboré avec le GICHD à la publication de la troisième édition du « Guide sur les armes à sous-munitions ». La section traitant de l'Unité d'appui à l'application a été financée grâce à un financement généreux du Gouvernement italien.

Frais de voyage du personnel

45. Le personnel de l'Unité a moins voyagé au cours de la période considérée que ce qui était prévu pour l'année. La plus grande partie des frais de voyage du personnel de l'Unité ont été pris en charge par des fonds fournis par divers donateurs pour des activités précises, par exemple un voyage à Addis-Abeba pour participer à l'atelier pour l'Afrique sur l'universalisation de la Convention en août 2016, parrainé par la Nouvelle-Zélande et par la Suisse, un autre voyage pour assister au colloque sur la Convention sur les armes à sous-munitions organisé par le RACVIAC et le Centre de coopération en matière de sécurité en novembre 2016, et un voyage pour se rendre à l'atelier de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la Convention en décembre 2016. Les frais de voyage pris en charge par l'Unité d'appui à l'application ont été certains frais annexes minimes du personnel de l'Unité pour fournir un appui logistique et technique à certains des ateliers organisés.

Autres coûts afférents à l'appui à l'application

46. Les dépenses engagées au titre du budget de l'Unité pour les autres frais d'appui à l'application se sont élevées à 12 000 francs suisses sur un montant total de 37 461 francs suisses. Les fonds excédentaires provenaient de financements extrabudgétaires de la part d'un certain nombre de donateurs. Il s'agissait notamment des fonds consacrés à l'organisation d'un atelier sur l'universalisation et les mesures d'application nationales, qui s'est tenu à Addis-Abeba avec le parrainage de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

47. L'Unité a participé à plusieurs ateliers à Genève et a présenté des exposés sur la Convention auprès de plusieurs établissements universitaires et autres institutions. Elle a notamment participé à l'atelier de deux jours de la Convention sur l'Afrique, qui s'est déroulé à Addis-Abeba (Éthiopie), à un colloque de la Convention en Croatie en novembre 2016 et à un atelier de l'Union africaine à Addis-Abeba en décembre 2016.

48. L'Unité a également été invitée à présenter des exposés sur la Convention pour des universitaires et de jeunes experts du désarmement, notamment à l'intention des participants au Programme annuel de bourses d'études de l'ONU sur le désarmement, des étudiants de la coopération internationale belge (enseignement supérieur) et des étudiants en gestion publique internationale (maîtrise) de la Northeastern University aux États-Unis.

Dépenses et recettes (en francs suisses) du Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à l'application

49. Extrait du rapport de vérification des comptes de 2016 :

	<i>Compte 2016</i>	<i>Compte 2015</i>
Dépenses		
Salaires	245 668	134 590
Charges sociales	46 051	22 874
Frais de voyage du personnel	3 626	16 569
Activités d'appui à l'application	75 479	25 974
Montant total des dépenses	370 824	200 007
Recettes		
Montant total des contributions	439 221	290 827
Recettes diverses	35	30
Activités/contributions reportées de l'année précédente	355 783	264 933
Recettes totales	795 039	555 790
<i>Activités/contributions reportées à l'année suivante</i>	<i>417 256</i>	<i>355 783</i>

Réserve de trésorerie de l'Unité d'appui à l'application

50. À la première Conférence d'examen tenue à Dubrovnik (Croatie), les États parties sont convenus de la création d'une réserve de trésorerie dans le cadre des procédures financières relatives au financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. En 2016, seuls quatre États parties ont versé des contributions à la réserve.

<i>Contributions à la réserve de trésorerie</i>		<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions	Nouvelle-Zélande	3 874	-
	Saint-Kitts-et-Nevis	70	-
	Suisse	2 714	-
	Zambie	301	-
Montant total des contributions	6 959	-	

Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage de la Convention

51. Il est capital qu'il y ait une large participation aux Assemblées des États parties et aux Conférences d'examen de la Convention. À cet égard, l'Unité d'appui à l'application est chargée de mettre au point un programme de parrainage avec l'appui de l'État hôte et de fournir des orientations, des contributions et un appui à ce programme. Le Programme de parrainage a pour but de favoriser la participation large et diverse des États touchés et non touchés ainsi que de tous les autres États intéressés, ce qui est nécessaire pour promouvoir davantage les objectifs de la Convention.

52. Au cours de la période considérée, trois États seulement (l'Australie, la Croatie et la Nouvelle-Zélande) ont contribué au Programme de parrainage de l'Unité d'appui à l'application à hauteur de 26 589 francs suisses pour faciliter la participation des États à faible revenu à la sixième Assemblée des États parties en septembre 2016. Cette somme s'ajoutait aux 6 501 francs suisses reportés de 2015. Le Programme de parrainage a donc permis de couvrir les frais de voyage et d'hébergement de 6 représentants de six États, dont 3 représentants d'États parties et 3 représentants d'États signataires. Aucun représentant d'État non partie n'a été parrainé au cours de la période considérée. Le montant total des dépenses s'est élevé à 15 489 francs suisses. Un financement a également été offert à trois autres États qui n'ont soit pas répondu ou ont répondu tard à l'offre de parrainage pour participer à la sixième Assemblée des États parties. De ce fait, le Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage présentait un solde positif de 17 600 francs suisses au 31 décembre 2016.

Dépenses et recettes (en francs suisses) du Fonds d'affectation spéciale du Programme de parrainage

53. Extrait du rapport de vérification des comptes de 2016 :

		<i>Compte 2016</i>	<i>Compte 2015</i>
Dépenses	Déplacements	8 890	40 628
	Hébergement	4 747	29 524
	Indemnités journalières de subsistance	1 767	9 691
	Divers	86	100
Dépenses totales		15 489	79 943
<i>Recettes</i>		<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions	Australie	11 206	
	Autriche	-	15 387
	Croatie	500	
	Irlande	-	36 178
	Norvège	-	34 859
	Nouvelle-Zélande	14 883	
Montant total des contributions		26 589	86 424
Recettes diverses			20
Activités/contributions reportées de l'année précédente		6 501	
Recettes totales		33 089	86 443
<i>Activités/contributions reportées à l'année suivante</i>		<i>17 600</i>	<i>6 501</i>